



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Réserve
au
Moniteur
belge



10041807

BRUXELLES

10-03-2010

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/03/2010 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : Aktie België-Action Belgique Pour un Sourire d'Enfant

Forme juridique : A.S.B.L.

Siège : rue de la Tannerie 23/9
1081 BRUXELLES

N° d'entreprise : 0890.027.755

Objet de l'acte : Modification

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dd.28.11.2009 que l'assemblée a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

1) Modification de l'exercice social:

L'exercice social commencera dorénavant le 01 janvier pour terminer le 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2009.

Par conséquent l'exercice social en cours se clôturera anticipativement le 31 décembre 2009.

2) Fixation de la date de l'Assemblée Générale ordinaire:

L'Assemblée Générale se tient au moins une fois l'an, au plus tard au mois de juin.

3) Fixation du nombre minimum des membres de l'Association et des membres du Conseil d'Administration:

-le nombre minimum des membres de l'association est fixé à 7.

-le nombre minimum des membres du Conseil d'Administration est fixé à 4

4) Modification des statuts:

-article 15: pour le mettre en concordance avec la décision de modifier l'exercice social.

-article 9.2: pour le mettre en concordance avec la décision de modifier la date de l'Assemblée Générale annuelle.

-article 5: pour le mettre en concordance avec la décision de modifier le nombre minimum des membres de l'association.

-article 21.2: pour le mettre en concordance avec la décision de modifier le nombre minimum des membres du Conseil d'Administration

-Remplacement ou suppression de mots ou phrases repris ci-après dans les articles suivants :

**article 4 est remplacé par « L'Association, apolitique et non confessionnelle, a pour objet l'aide aux enfants en difficulté dans le monde et à leurs familles.*

**article 8 : les deux dernières phrases sont remplacées par « L'attribution des fonds sera décidée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés ».*

**article 15: le dernier paragraphe est supprimé.*

-remplacement dans l'article 16 de la dernière phrase par : « L'actif net sera attribué à une association poursuivant les mêmes objectifs

(sig.) Moyersoen Patrick, administrateur.